



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Commemorations

Question écrite n° 12291

#### Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la prochaine célébration, en 1990, du centenaire de la naissance de Ho Chi Minh à l'Unesco à Paris. Il estime, pour sa part, regrettable qu'une telle manifestation se déroule dans la capitale alors que nombre de combattants français ont souffert et péri dans la lutte qui les a opposés à cet homme. Il lui apparaît que la présence éventuelle de personnalités officielles représentant le Gouvernement français à une telle cérémonie constituerait une offense grave à l'égard des anciens combattants d'Indochine. Il lui demande quelle position le Gouvernement compte adopter à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire relève, en premier lieu, de la compétence du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ne peut que rappeler que la pleine application de l'accord de siège conclu avec l'UNESCO ne permet pas d'affirmer que la commémoration projetée du centenaire de la naissance d'Ho Chi Minh aura lieu sur le territoire français des lors que les cérémonies, librement décidées par l'organisation conformément à son statut et dans le respect du droit international, sont prévues pour se dérouler à l'intérieur de l'enceinte. Toutefois, il comprend, pour sa part, l'émotion ressentie par les anciens d'Indochine à l'occasion de cette commémoration.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pericard Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12291

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 1975